Formulaire obligatoire (article 53 A du code général des impôts).

① BILAN — ACTIF

DGFiP N° 2050-SD 2020

Désignation de l'entreprise : FASHION B. AIR (BEL AIR) — Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois * 12

Adresse de l'entreprise 210 RUE SAINT DENIS 75002 PARIS — Durée de l'exercice précédent * 12

Numéro SIRET * 3 7 8 7 2 8 8 8 5 0 0 2 3 7 — Néant ☐ *

Exercice N clos le, 31 03 2020

			Brut 1		Amortissements, provisions 2	Net 3
	Capital souscrit non appelé (I)	AA				
ACTIF IMMOBILISÉ * — IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB		AC		
	Frais de développement *	CX	16 884	CQ		16 884
	Concessions, brevets et droits similaires	AF	44 970	AG	44 970	
	Fonds commercial (1)	AH	7 515 416	AI		7 515 416
	Autres immobilisations incorporelles	AJ		AK		
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL		AM		
ACTIF IMMOBILISÉ * — IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN		AO		
	Constructions	AP	74 281	AQ	74 281	
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	49 241	AS	44 161	5 079
	Autres immobilisations corporelles	AT	3 164 533	AU	2 802 562	361 971
	Immobilisations en cours	AV		AW		
	Avances et acomptes	AX		AY		
ACTIF IMMOBILISÉ * — IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS		CT		
	Autres participations	CU	3 218 414	CV	3 218 414	
	Créances rattachées à des participations	BB		BC		
	Autres titres immobilisés	BD		BE		
	Prêts	BF		BG		
	Autres immobilisations financières *	BH	459 269	BI		459 269
	TOTAL (II)	BJ	14 543 007	BK	6 184 389	8 358 618
ACTIF CIRCULANT — STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL	30 000	BM		30 000
	En cours de production de biens	BN		BO		
	En cours de production de services	BP		BQ		
	Produits intermédiaires et finis	BR		BS		
	Marchandises	BT	6 198 907	BU	2 625 618	3 573 289
	Avances et acomptes versés sur commandes	BV		BW		
ACTIF CIRCULANT — CRÉANCES	Clients et comptes rattachés (3)*	BX	288 823	BY	251 126	37 697
	Autres créances (3)	BZ	1 921 081	CA	854 113	1 066 968
	Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC		
ACTIF CIRCULANT — DIVERS	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :.....)	CD	370 039	CE		370 039
	Disponibilités	CF	5 740 825	CG		5 740 825
Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3)*	CH	415 100	CI		415 100
	TOTAL (III)	CJ	14 964 775	CK	3 730 857	11 233 918
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW				
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM				
	Écarts de conversion actif * (VI)	CN				
	TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)	CO	29 507 782	1A	9 915 246	19 592 536

Renvois : (1) Dont droit au bail : 2 136 500 — (2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes : CP — (3) Part à plus d'un an : CR

Clause de réserve de propriété : * — Immobilisations : — Stocks : — Créances :

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

SAGE Experts-comptables janvier 2020 : Etat préparatoire.

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

② BILAN — PASSIF avant répartition

DGFiP N° 2051-SD 2020

Désignation de l'entreprise FASHION B. AIR (BEL AIR)

Néant ☐ *

			Exercice N
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 2 614 755)	DA	2 614 755
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB	19 685 310
	Ecarts de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)	DC	
	Réserve légale (3)	DD	425 916
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE	
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)	DF	
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants * EJ)	DG	428 534
	Report à nouveau	DH	(7 865 910)
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	(2 236 120)
	Subventions d'investissement	DJ	
	Provisions réglementées *	DK	
	TOTAL (I)	DL	13 052 485
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM	
	Avances conditionnées	DN	
	TOTAL (II)	DO	
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP	310 453
	Provisions pour charges	DQ	79 496
	TOTAL (III)	DR	389 949
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS	
	Autres emprunts obligataires	DT	
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	3 423 373
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)	DV	7 213
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW	
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	1 421 050
	Dettes fiscales et sociales	DY	1 116 948
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ	
	Autres dettes	EA	53 806
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB	
	TOTAL (IV)	EC	6 022 391
	Ecarts de conversion passif * **(V)**	ED	127 712
	TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE	19 592 536
RENVOIS (1)	Écart de réévaluation incorporé au capital	1B	
(2) Dont	Réserve spéciale de réévaluation (1959)	1C	
	Écart de réévaluation libre	1D	
	Réserve de réévaluation (1976)	1E	
(3)	Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF	
(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	5 328 674
(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH	2 352 817

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

SAGE Experts-comptables janvier 2020 : Etat préparatoire.

③ COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (En liste)

DGFiP N° 2052-SD 2020

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts).

Désignation de l'entreprise : FASHION B. AIR (BEL AIR)

Néant ☐ *

			Exercice N				
			France		Exportations et livraisons intracommunautaires		Total
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	FA	6 713 780	FB		FC	6 713 780
	Production vendue – biens *	FD	(358 998)	FE		FF	(358 998)
	Production vendue – services *	FG	7 089	FH		FI	7 089
	Chiffres d'affaires nets *	FJ	6 361 871	FK		FL	6 361 871
	Production stockée *					FM	
	Production immobilisée *					FN	16 884
	Subventions d'exploitation					FO	
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges * (9)					FP	1 404 000
	Autres produits (1) (11)					FQ	77 872
	Total des produits d'exploitation (2) (I)					FR	7 860 626
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*					FS	1 963 727
	Variation de stock (marchandises)*					FT	633 520
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*					FU	389 870
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*					FV	60 669
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*					FW	2 936 673
	Impôts, taxes et versements assimilés *					FX	106 492
	Salaires et traitements *					FY	1 754 561
	Charges sociales (10)					FZ	584 605
	DOTATIONS D'EXPLOITATION – Sur immobilisations – dotations aux amortissements *					GA	195 905
	DOTATIONS D'EXPLOITATION – Sur immobilisations – dotations aux provisions					GB	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION – Sur actif circulant : dotations aux provisions *					GC	2 625 618
	DOTATIONS D'EXPLOITATION – Pour risques et charges : dotations aux provisions					GD	22 453
	Autres charges (12)					GE	56 139
	Total des charges d'exploitation (4) (II)					GF	11 330 232
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I – II)						GG	(3 469 606)
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée * (III)					GH	
	Perte supportée ou bénéfice transféré * (IV)					GI	
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GJ	2
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK	
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL	9 961
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GM	212 817
	Différences positives de change					GN	4 699
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO	
	Total des produits financiers (V)					GP	227 479
CHARGES FINANCIERES	Dotations financières aux amortissements et provisions *					GQ	854 113
	Intérêts et charges assimilées (6)					GR	26 398
	Différences négatives de change					GS	3 709
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT	
	Total des charges financières (VI)					GU	884 221
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V – VI)						GV	(656 741)
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I – II + III – IV + V – VI)						GW	(4 126 347)

(RENVOIS : voir tableau n° 2053) * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

SAGE Experts-comptables janvier 2020 : Etat préparatoire.

④ COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (Suite)

DGFiP N° 2053-SD 2020

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise FASHION B. AIR (BEL AIR)

Néant ☐ *

			Exercice N
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA	194 826
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB	7 120 000
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC	
	Total des produits exceptionnels (7) **(VII)**	HD	7 314 826
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 *bis*)	HE	170 990
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF	5 349 544
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions (6 *ter*)	HG	
	Total des charges exceptionnelles (7) **(VIII)**	HH	5 520 534
4 — RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII — VIII)		HI	1 794 292
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise **(IX)**		HJ	
Impôts sur les bénéfices * **(X)**		HK	(95 935)
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL	15 402 932
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM	17 639 052
5 — BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits — total des charges)		HN	(2 236 120)
RENVOIS	(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO	
	(2) Dont produits de locations immobilières	HY	
	(2) Dont produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci- dessous)	1G	
	(3) Dont — Crédit-bail mobilier *	HP	
	(3) Dont — Crédit-bail immobilier	HQ	
	(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci- dessous)	1H	
	(5) Dont produits concernant les entreprises liées	1J	
	(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées	1K	
	(6*bis*) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 *bis* du C.G.I.)	HX	
	(6*ter*) Dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)	RC	
	Dont amortissements exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)	RD	
	(9) Dont transferts de charges	A1	24 623
	(10) Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13) (Dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG/CRDS) A5	A2	
	(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3	
	(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4	10 165
	(13) Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives A6 obligatoires A9		
	(13) Dont cotisations facultatives Madelin A7 Dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite A8		

(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :

	Exercice N	
	Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels

(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :

	Exercice N	
	Charges antérieures	Produits antérieurs

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

SAGE Experts-comptables janvier 2020 : Etat préparatoire.

4

COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (Suite)

DGFiP 2053 2020
EXTENSION 1

(7) Détail des produits et charges exceptionnels	Exercice N	
	Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels
AMENDES ET PENALITES	4 525	
PENALITES DE REDRESSEMENTS	115 670	
PROTOCOLES ET CONDAMNATION SUITE A CONTENTIEUX	29 006	
TAXE HABILLEM DGFP -RAPPEL 2014 2015	21 789	
VALEUR NETTE COMPTABLE S/CESSIONS S/BOUTIQUE 26 AV DES CHAMPS	3 354 421	
VALEUR NETTE COMPTABLE S/CESSIONS SORTIe DE FONDS SECRETAN	10 190	
VALEUR NETTE COMPTABLE DES ELEMENTS D'ACTIFS CEDES	1 984 934	
INDEMNITE D'EVICTION -BOUTIQUE AV VICOR HUGO- PROTOCOLE DU 11/04/2019		170 000
TRAVAUX RENOVATION 2013 - REMBOURSEMENT		1 416
LOYER RECUPERER DE 2016		23 410
CESSION FONDS 26 RUE DES CHAMPS ELYSEES		7 000 000
INDEMNITE EVICTION RUE SECRETAN		120 000

SAGE Experts-comptables janvier 2020 : Etat préparatoire.

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

5

IMMOBILISATIONS

DGFiP N°2054-SD 2020

Désignation de l'entreprise FASHION B. AIR (BEL AIR)

Néant ☐*

(Ne pas reporter le montant des centimes)*

CADRE A	IMMOBILISATIONS		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice 1		Augmentations: Consécutives à une réévaluation pratiquée au cours de l'exercice ou résultant d'une mise en équivalence 2		Augmentations: Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste 3
INCORP.	Frais d'établissement et de développement	TOTAL I	CZ		D8		D9 16 884
INCORP.	Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL II	KD	9 334 363	KE		KF
CORPORELLES	Terrains		KG		KH		KI
CORPORELLES – Constructions	Sur sol propre [Dont Composants L9]		KJ		KK		KL
CORPORELLES – Constructions	Sur sol d'autrui [Dont Composants M1]		KM		KN		KO
CORPORELLES – Constructions	Installations générales, agencements* et aménagements des constructions [Dont Composants M2]		KP	74 281	KQ		KR
CORPORELLES	Installations techniques, matériel et outillage industriels [Dont Composants M3]		KS	48 231	KT		KU 1 200
CORPORELLES – Autres immobilisations corporelles	Installations générales, agencements, aménagements divers *		KV	3 161 109	KW		KX
CORPORELLES – Autres immobilisations corporelles	Matériel de transport *		KY	42 442	KZ		LA
CORPORELLES – Autres immobilisations corporelles	Matériel de bureau et mobilier informatique		LB	393 310	LC		LD
CORPORELLES – Autres immobilisations corporelles	Emballages récupérables et divers *		LE		LF		LG
CORPORELLES	Immobilisations corporelles en cours		LH		LI		LJ
CORPORELLES	Avances et acomptes		LK		LL		LM
CORPORELLES		TOTAL III	LN	3 719 372	LO		LP 1 200
FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence		8G		8M		8T
FINANCIÈRES	Autres participations		8U	3 218 414	8V		8W
FINANCIÈRES	Autres titres immobilisés		1P		1R		1S
FINANCIÈRES	Prêts et autres immobilisations financières		1T	438 223	1U		1V 24 180
FINANCIÈRES		TOTAL IV	LQ	3 656 637	LR		LS 24 180
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)			ØG	16 710 372	ØH		ØJ 42 264

CADRE B	IMMOBILISATIONS		Diminutions: par virement de poste à poste 1		Diminutions: par cessions à des tiers ou mises hors service ou résultant d'une mise en équivalence 2		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice 3		Réévaluation légale * ou évaluation par mise en équivalence: Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice 4
INCORP.	Frais d'établissement et de développement	TOTAL I	IN		CØ		DØ	16 884	D7
INCORP.	Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL II	IO		LV	1 773 976	LW	7 560 387	1X
CORPORELLES	Terrains		IP		LX		LY		LZ
CORPORELLES – Constructions	Sur sol propre		IQ		MA		MB		MC
CORPORELLES – Constructions	Sur sol d'autrui		IR		MD		ME		MF
CORPORELLES – Constructions	Inst. gales, agencts et am. des constructions		IS		MG		MH	74 281	MI
CORPORELLES	Installations techniques, matériel et outillage industriels		IT		MJ	190	MK	49 241	ML
CORPORELLES – Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agencts, aménagements divers		IU		MM	400 506	MN	2 760 602	MO
CORPORELLES – Autres immobilisations corporelles	Matériel de transport		IV		MP		MQ	42 442	MR
CORPORELLES – Autres immobilisations corporelles	Matériel de bureau et informatique, mobilier		IW		MS	31 821	MT	361 488	MU
CORPORELLES – Autres immobilisations corporelles	Emballages récupérables et divers *		IX		MV		MW		MX
CORPORELLES	Immobilisations corporelles en cours		MY		MZ		NA		NB
CORPORELLES	Avances et acomptes		NC		ND		NE		NF
CORPORELLES		TOTAL III	IY		NG	432 518	NH	3 288 054	NI
FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence		IZ		ØU		M7		ØW
FINANCIÈRES	Autres participations		IØ		ØX		ØY	3 218 414	ØZ
FINANCIÈRES	Autres titres immobilisés		I1		2B		2C		2D
FINANCIÈRES	Prêts et autres immobilisations financières		I2		2E	3 135	2F	459 269	2G
FINANCIÈRES		TOTAL IV	I3		NJ	3 135	NK	3 677 683	2H
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)			I4		ØK	2 209 629	ØL	14 543 007	ØM

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

SAGE Experts-comptables janvier 2020 : Etat préparatoire.

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

5 *bis*

TABLEAU DES ÉCARTS DE RÉÉVALUATION SUR IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES

D.G.F.I.P N° 2054-bis-SD 2020

Exercice N clos le 31032020

Les entreprises ayant pratiqué la **réévaluation légale** de leurs **immobilisations amortissables** (art. 238 *bis* J du CGI) doivent joindre ce tableau à leur déclaration jusqu'à (et y compris) l'exercice au cours duquel la provision spéciale (col.6) devient nulle.

Désignation de l'entreprise : FASHION B. AIR (BEL AIR)

Néant [X] *

CADRE A

	Détermination du montant des écarts (col. 1 - col. 2) (1)		Utilisation de la marge supplémentaire d'amortissement			Montant de la provision spéciale à la fin de l'exercice [(col. 1 - col.2) - col. 5 (5)]
			Au cours de l'exercice		Montant cumulé à la fin de l'exercice (4)	
	Augmentation du montant brut des immobilisations 1	Augmentation du montant des amortissements 2	Montant des suppléments d'amortissement (2) 3	Fraction résiduelle correspondant aux éléments cédés (3) 4	5	6
1 Concessions, brevets et droits similaires						
2 Fonds commercial						
3 Terrains						
4 Constructions						
5 Installations techniques mat. et out. industriels						
6 Autres immobilisations corporelles						
7 Immobilisations en cours						
8 Participations						
9 Autres titres immobilisés						
10 TOTAUX						

(1) Les augmentations du montant brut et des amortissements à inscrire respectivement aux colonnes 1 et 2 sont celles qui ont été apportées au montant des immobilisations amortissables réévaluées dans les conditions définies à l'article 238*bis* J du code général des impôts et figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.
Le montant des écarts est obtenu en soustrayant des montants portés colonne 1, ceux portés colonne 2.

(2) Porter dans cette colonne le supplément de dotation de l'exercice aux comptes d'amortissement (compte de résultat) consécutif à la réévaluation.

(3) Cette colonne ne concerne que les immobilisations réévaluées cédées au cours de l'exercice. Il convient d'y reporter, l'année de la cession de l'élément, le solde non utilisé de la marge supplémentaire d'amortissement.

(4) Ce montant comprend :
a) le montant total des sommes portées aux colonnes 3 et 4 ;
b) le montant cumulé à la fin de l'exercice précédent, dans la mesure où ce montant correspond à des éléments figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.

(5) Le montant total de la provision spéciale en fin d'exercice est à reporter au passif du bilan (tableau n° 2051) à la ligne « Provisions réglementées » .

CADRE B

DÉFICITS REPORTABLES AU 31 DÉCEMBRE 1976 IMPUTÉS SUR LA PROVISION SPÉCIALE AU POINT DE VUE FISCAL

1 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE AU DÉBUT DE L'EXERCICE		
2 - FRACTION RATTACHÉE AU RÉSULTAT DE L'EXERCICE	-	
3 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE EN FIN D'EXERCICE	=	

Le cadre B est servi par les seules entreprises qui ont imputé leurs déficits fiscalement reportables au 31 décembre sur la provision spéciale.

Il est rappelé que cette imputation est purement fiscale et ne modifie pas les montants de la provision spéciale figurant au bilan : de même, les entreprises en cause continuent à réintégrer chaque année dans leur résultat comptable le supplément d'amortissement consécutif à la réévaluation.

Ligne 2, inscrire la partie de ce déficit incluse chaque année dans les montants portés aux colonnes 3 et 4 du cadre A. Cette partie est obtenue en multipliant les montants portés aux colonnes 3 et 4 par une fraction dont les éléments sont fixés au moment de l'imputation, le numérateur étant le montant du déficit imputé et le dénominateur celui de la provision.

SAGE Experts-comptables janvier 2020 : Etat préparatoire.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2032.

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

⑥

AMORTISSEMENTS

DGFiP N° 2055-SD 2020

Désignation de l'entreprise FASHION B. AIR (BEL AIR)

Néant ☐ *

CADRE A — SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) *

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
Frais d'établissement et de développement TOTAL I		CY		EL		EM		EN	
Autres immobilisations incorporelles TOTAL II		PE	44 970	PF		PG		PH	44 970
Terrains		PI		PJ		PK		PL	
Constructions	Sur sol propre	PM		PN		PO		PQ	
	Sur sol d'autrui	PR		PS		PT		PU	
	Inst. générales, agencements et aménagements des constructions	PV	73 786	PW	495	PX		PY	74 281
Installations techniques, matériel et outillage industriels		PZ	44 231	QA	121	QB	190	QC	44 161
Autres immobilisations corporelles	Inst. générales, agencements, aménagements divers	QD	2 644 162	QE	175 724	QF	396 604	QG	2 423 282
	Matériel de transport	QH	41 995	QI		QJ		QK	41 995
	Matériel de bureau et informatique, mobilier	QL	346 756	QM	19 565	QN	29 035	QO	337 285
	Emballages récupérables et divers	QP		QR		QS		QT	
TOTAL III		QU	3 150 929	QV	195 905	QW	425 830	QX	2 921 004
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)		ØN	3 195 899	ØP	195 905	ØQ	425 830	ØR	2 965 975

CADRE B — VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

Immobilisations amortissables		DOTATIONS						REPRISES						Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice	
		Colonne 1 Différentiel de durée et autres		Colonne 2 Mode dégressif		Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel		Colonne 4 Différentiel de durée et autres		Colonne 5 Mode dégressif		Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel			
Frais établissements TOTAL I		M9		N1		N2		N3		N4		N5		N6	
Autres immob. incorporelles TOTAL II		N7		N8		P6		P7		P8		P9		Q1	
Terrains		Q2		Q3		Q4		Q5		Q6		Q7		Q8	
Constructions	Sur sol propre	Q9		R1		R2		R3		R4		R5		R6	
	Sur sol d'autrui	R7		R8		R9		S1		S2		S3		S4	
	Inst. gales, agenc et am. des const.	S5		S6		S7		S8		S9		T1		T2	
Inst. techniques mat. et outillage		T3		T4		T5		T6		T7		T8		T9	
Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agenc am. divers	U1		U2		U3		U4		U5		U6		U7	
	Matériel de transport	U8		U9		V1		V2		V3		V4		V5	
	Mat. bureau et inform. mobilier	V6		V7		V8		V9		W1		W2		W3	
	Emballages récup. et divers	W4		W5		W6		W7		W8		W9		X1	
TOTAL III		X2		X3		X4		X5		X6		X7		X8	
Frais d'acquisition de titres de participations TOTAL IV		NL						NM						NO	
Total général (I + II + III + IV)		NP		NQ		NR		NS		NT		NU		NV	
Total général non ventilé (NP + NQ + NR)	NW		Total général non ventilé (NS + NT + NU)	NY				Total général non ventilé (NW – NY)	NZ						

CADRE C

MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES*	Montant net au début de l'exercice	Augmentations	Dotations de l'exercice aux amortissements		Montant net à la fin de l'exercice	
Frais d'émission d'emprunt à étaler			Z9		Z8	
Primes de remboursement des obligations			SP		SR	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

SAGE Experts-comptables janvier 2020 : Etat préparatoire.

7

PROVISIONS INSCRITES AU BILAN

DGFiP N° 2056-SD 2020

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise FASHION B. AIR (BEL AIR)

Néant ☐ *

	Nature des provisions		Montant au début de l'exercice 1		AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice 2		DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice 3		Montant à la fin de l'exercice 4
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *	3T		TA		TB		TC	
	Provisions pour investissement (art. 237 *bis* A-II) *	3U		TD		TE		TF	
	Provisions pour hausse des prix (1) *	3V		TG		TH		TI	
	Amortissements dérogatoires	3X		TM		TN		TO	
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3		D4		D5		D6	
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 *quinquies* H du CGI)	IJ		IK		IL		IM	
	Autres provisions réglementées (1)	3Y		TP		TQ		TR	
	TOTAL I	3Z		TS		TT		TU	
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A	301 886	4B	22 453	4C	13 886	4D	310 453
	Provisions pour garanties données aux clients	4E		4F		4G		4H	
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J		4K		4L		4M	
	Provisions pour amendes et pénalités	4N		4P		4R		4S	
	Provisions pour pertes de change	4T	202 994	4U		4V	202 994	4W	
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X		4Y		4Z		5A	
	Provisions pour impôts (1)	5B	79 496	5C		5D		5E	79 496
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F		5H		5J		5K	
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO		EP		EQ		ER	
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R		5S		5T		5U	
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V		5W		5X		5Y	
	TOTAL II	5Z	584 375	TV	22 453	TW	216 880	TX	389 949
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations - incorporelles	6A		6B		6C		6D	
	sur immobilisations - corporelles	6E		6F		6G		6H	
	sur immobilisations - titres mis en équivalence	Ø2		Ø3		Ø4		Ø5	
	sur immobilisations - titres de participation	9U	3 218 414	9V		9W		9X	3 218 414
	sur immobilisations - autres immobilisations financières (1)*	Ø6		Ø7		Ø8		Ø9	
	Sur stocks et en cours	6N	1 365 492	6P	2 625 618	6R	1 365 492	6S	2 625 618
	Sur comptes clients	6T	251 126	6U		6V		6W	251 126
	Autres provisions pour dépréciation (1)*	6X	9 823	6Y	854 113	6Z	9 823	7A	854 113
	TOTAL III	7B	4 844 855	TY	3 479 731	TZ	1 375 315	UA	6 949 271
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)	7C	5 429 230	UB	3 502 184	UC	1 592 195	UD	7 339 220
	Dont dotations et reprises — d'exploitation			UE	2 648 071	UF	1 379 377		
	Dont dotations et reprises — financières			UG	854 113	UH	212 817		
	Dont dotations et reprises — exceptionnelles			UJ		UK			

Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5e du C.G.I. 10

(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.

NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

SAGE Experts-comptables janvier 2020 : Etat préparatoire.

PROVISIONS INSCRITES AU BILAN

DGFiP N° 2056 2020
Extension 1

FASHION B. AIR (BEL AIR)

PROVISIONS POUR HAUSSE DES PRIX	Montant début exercice	Augmentations	Diminutions	Montant fin exercice

AUTRES PROVISIONS REGLEMENTEES	Montant début exercice	Augmentations	Diminutions	Montant fin exercice

PROVISIONS POUR IMPOTS	Montant début exercice	Augmentations	Diminutions	Montant fin exercice
REDRESSEMENT FISCLAL	79 496			79 496

SAGE Experts-comptables janvier 2020 : Etat préparatoire.

PROVISIONS INSCRITES AU BILAN

DGFiP N° 2056 2020
Extension 2

FASHION B. AIR (BEL AIR)

AUTRES PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	Montant début exercice	Augmentations	Diminutions	Montant fin exercice

AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	Montant début exercice	Augmentations	Diminutions	Montant fin exercice

AUTRES PROVISIONS POUR DEPRECIATION	Montant début exercice	Augmentations	Diminutions	Montant fin exercice
DEPRECIATION DE CREANCE COMPROMISE	9 823	854 113	9 823	854 113

SAGE Experts-comptables janvier 2020 : Etat préparatoire.

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts).

8

ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES CRÉANCES ET DES DETTES A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE *

DGFiP N°2057-SD 2020

Désignation de l'entreprise : FASHION B. AIR (BEL AIR)

Néant ☐ *

CADRE A	ÉTAT DES CRÉANCES		Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'un an 3
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations	UL		UM		UN	
	Prêts (1) (2)	UP		UR		US	
	Autres immobilisations financières	UT	459 269	UV		UW	459 269
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux	VA	252 210		252 210		
	Autres créances clients	UX	36 612		36 612		
	Créance représentative de titres prêtés ou remis en garantie * (Provision pour dépréciation antérieurement constituée * UO)	Z1					
	Personnel et comptes rattachés	UY	5 919		5 919		
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	UZ					
	État et autres collectivités publiques — Impôts sur les bénéfices	VM	95 935		95 935		
	État et autres collectivités publiques — Taxe sur la valeur ajoutée	VB	147 535		147 535		
	État et autres collectivités publiques — Autres impôts, taxes et versements assimilés	VN	27 787		27 787		
	État et autres collectivités publiques — Divers	VP					
	Groupe et associés (2)	VC	854 659		854 659		
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)	VR	789 247		789 247		
	Charges constatées d'avance	VS	415 100		415 100		
	TOTAUX	VT	3 084 273	VU	2 625 004	VV	459 269
RENVOIS (1)	Montant des - Prêts accordés en cours d'exercice	VD					
	Montant des - Remboursements obtenus en cours d'exercice	VE					
(2)	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)	VF					

CADRE B	ÉTAT DES DETTES		Montant brut 1		A 1 an au plus 2	A plus d'1 an et 5 ans au plus 3	A plus de 5 ans 4
Emprunts obligataires convertibles (1)		7Y					
Autres emprunts obligataires (1)		7Z					
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine	VG	2 352 817		2 352 817		
	à plus d'1 an à l'origine	VH	1 070 556		376 839	693 717	
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)		8A	6 131		6 131		
Fournisseurs et comptes rattachés		8B	1 421 050		1 421 050		
Personnel et comptes rattachés		8C	240 161		240 161		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		8D	400 909		400 909		
État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	8E					
	Taxe sur la valeur ajoutée	VW	248 771		248 771		
	Obligations cautionnées	VX					
	Autres impôts, taxes et assimilés	VQ	227 108		227 108		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		8J					
Groupe et associés (2)		VI	1 081		1 081		
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)		8K	53 806		53 806		
Dette représentative de titres empruntés ou remis en garantie *		Z2					
Produits constatés d'avance		8L					
TOTAUX		VY	6 022 391	VZ	5 328 674	693 717	
RENVOIS (1)	Emprunts souscrits en cours d'exercice	VJ	3 796	(2)	Montant des divers emprunts et dettes contractés auprès des associés personnes physiques	VL	
	Emprunts remboursés en cours d'exercice	VK	250 283		* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032		

SAGE Experts-comptables janvier 2020 : Etat préparatoire.

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

9 DÉTERMINATION DU RÉSULTAT FISCAL

DGFiP N° 2058-A-SD 2020

Désignation de l'entreprise : FASHION B. AIR (BEL AIR)	Formulaire déposé au titre de l'IR	ET		Néant ☐*			Exercice N, clos le : 31 03 2020

I. RÉINTÉGRATIONS

	BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE						WA	
Charges non admises en déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail de l'exploitant ou des associés (entreprises à l'IR)						WB	
	Avantages personnels non déductibles * (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)	WD		Amortissements excédentaires (art. 39-4 du CGI) et autres amortissements non déductibles	WE		XE	
	Autres charges et dépenses somptuaires (art. 39-4 du C.G.I.)	WF		Taxe sur les véhicules des sociétés (entreprises à l'IS)	WG			
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levée d'option	RA		(Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D))	RB			
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III)	WI	8 028	Charges à payer liées à des états et territoires non coopératifs non déductibles (cf. 2067-*bis*)	XX		XW	8 028
	Amendes et pénalités	WJ		Charges financières (art. 39-1-3° et 212 *bis*) *	XZ			
	Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI *						XY	
	Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice 2032-NOT-SD)						I7	
Quote-part	Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un GIE	WL		Résultats bénéficiaires visés à l'article 209 B du CGI	L7		K7	
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Moins-values nettes à long terme – imposées aux taux de 15 % ou de 19 % (12,80 % pour les entreprises à l'impôt sur le revenu)						I8	
	Moins-values nettes à long terme – imposées au taux de 0 %						ZN	
	Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs * – Plus-values nettes à court terme						WN	
	Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs * – Plus-values soumises au régime des fusions						WO	
	Écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM * (entreprises à l'IS)						XR	
	Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé DONT *	Intérêts excédentaires (art. 39-1-3° et 212 du C.G.I.)	SU	Zones d'entreprises * (activité exonérée)	SW		WQ	974 308
		Déficits étrangers antérieurement déduits par les PME (art. 209 C)	SX	Quote-part de 12 % des plus-values à taux zéro	M8			
	Réintégration des charges affectées aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage						Y1	
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage						Y3	
						TOTAL I	WR	982 336

II. DÉDUCTIONS

	PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE						WS	2 236 120
	Quote-part dans les pertes subies par une société de personne ou un G.I.E. *						WT	
	Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégrées dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau 2058-B-SD, cadre III)						WU	210 421
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Plus-values nettes à long terme – imposées au taux de 15 % (12,80 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu)						WV	
	Plus-values nettes à long terme – imposées au taux de 0 %						WH	
	Plus-values nettes à long terme – imposées au taux de 19 %						WP	
	Plus-values nettes à long terme – imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures						WW	
	Plus-values nettes à long terme – imputées sur les déficits antérieurs						XB	
	Autres plus-values imposées au taux de 19 %						I6	
	Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée *						WZ	
	Régime des sociétés mères et des filiales * Produit net des actions et parts d'intérêts :	(Quote-part de frais et charges restant imposable à déduire des produits nets de participation	2A			)	XA	
	Produits de participation inéligibles au régime des sociétés mères déductibles à hauteur de 99% (art 223B du CGI)						ZX	
Mesures d'incitation	Déduction autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'outre-mer *.						ZY	
	Majoration d'amortissement *						XD	
	Abattement sur le bénéfice et exonérations *	Entreprises nouvelles - (Reprise d'entreprises en difficultés 44 *septies*)	K9	Entreprises nouvelles (44 *sexies*)	L2	Jeunes entreprises innovantes (art. 44 *sexies* A)	L5	XF
		Pôle de compétitivité hors CICE (Art. 44 *undecies*)	L6	Société investissements immobilier cotées (art. 208C)	K3	Zone de restructuration de la défense (44 *terdecies*)	PA	
		ZFU-TE (art. 44 *octies* et *octies* A)	ØV	Bassin d'emploi à redynamiser (art. 44 *duodecies*)	1F	Zone franche d'activité NG (art. 44 *quaterdecies*)	XC	
		Bassin urbain à dynamiser (art. 44 sexdecies)	PP	Zone de revitalisation rurale (art. 44 *quindecies*)	PC	Zone de développement prioritaire (art 44 *septdecies*)	PB	
	Écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM * (entreprises à l'IS)						XS	
	Déductions diverses à détailler sur feuillet séparé	(dont déduction exceptionnelle (art. 39 *decies*)	X9	dont déduction exceptionnelle simulateur de conduite	YH	dont déduction exceptionnelle (art. 39 *decies* C)	YC	XG 95 935
		dont déduction exceptionnelle (art. 39 *decies* A)	YA	dont déduction exceptionnelle (art. 39 *decies* B)	YB	Créance dégagée par le report en arrière de déficit	ZI 95 935)	
		dont déduction exceptionnelle (art. 39 *decies* D)	YD					
	Déduction des produits affectés aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage						Y2	
						TOTAL II	XH	2 542 476

III. RÉSULTAT FISCAL

Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables : bénéfice (I moins II)	XI		
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables : déficit (II moins I)		XJ	1 560 140
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS) *	ZL		
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS) *		XL	
RÉSULTAT FISCAL BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XO)	XN	XO	1 560 140

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032-NOT-SD

SAGE Experts-comptables janvier 2020 : Etat préparatoire.

DÉTERMINATION DU RÉSULTAT FISCAL

DGFiP 2058 A 2020
Extension

FASHION B. AIR (BEL AIR)

REINTEGRATIONS DIVERSES	Montant exercice N
DEPRECIATION DE CREANCE COMPROMISE	854 113
PENALITES DE REDRESSEMENTS	115 670
AMENDES ET PENALITES	4 525

DEDUCTIONS DIVERSES	Montant exercice N
CREDIT D'IMPOT COLLECTION	95 935

SAGE Experts-comptables janvier 2020 : Etat préparatoire.

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

10

DÉFICITS, INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER ET PROVISIONS NON DÉDUCTIBLES

DGFiP N°2058-B-SD 2020

Désignation de l'entreprise FASHION B. AIR (BEL AIR)

Néant ☐ *

I. SUIVI DES DÉFICITS

Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)	K4	10 690 207
Déficits imputés (total lignes XB et XL du tableau 2058-A)	K5	
Déficits reportables (différence K4 - K5)	K6	10 690 207
Déficit de l'exercice (tableau 2058A, ligne XO)	YJ	1 560 140
Total des déficits restant à reporter (somme K6 + YJ)	YK	12 250 347

II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES

Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1e *bis* Al. 1er du CGI, dotations de l'exercice	ZT	229 536

III. PROVISIONS ET CHARGES À PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT

(à détailler sur feuillet séparé)	Dotations de l'exercice		Reprises sur l'exercice	
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1e *bis* Al. 2 du CGI*	ZV		ZW	
Provisions pour risques et charges *				
	8X		8Y	
	8Z		9A	
	9B		9C	
Provisions pour dépréciation *				
Provision pour perte de change	9D		9E	202 934
	9F		9G	
	9H		9J	
Charges à payer				
EFFORT CONSTRUCTION	9K	8 028	9L	7 487
	9M		9N	
	9P		9R	
	9S		9T	
TOTAUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T)	YN	8 028	YO	210 421
à reporter au tableau 2058-A :		▼ ligne WI		▼ ligne WU

CONSÉQUENCES DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art.237 *septies* du CGI)

Montant de la réintegration ou de la déduction	Montant au début de l'exercice		Imputations	Montant net à la fin de l'exercice
	L1			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.
(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne YK du tableau 2058 B déposé au titre de l'exercice précédent.

SAGE Experts-comptables janvier 2020 : Etat préparatoire.

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

(11)

TABLEAU D'AFFECTATION DU RÉSULTAT ET RENSEIGNEMENTS DIVERS

DGFiP N° 2058-C-SD 2020

Désignation de l'entreprise : FASHION B. AIR (BEL AIR) — Néant ☐ *

ORIGINES			AFFECTATIONS			
Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie	ØC	(7 329 222)	Affectations aux réserves	– Réserves légales	ZB	
Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie	ØD	(536 687)		– Autres réserves	ZD	
Prélèvements sur les réserves	ØE		Dividendes		ZE	
			Autres répartitions		ZF	
			Report à nouveau		ZG	(7 865 910)
TOTAL I	ØF	(7 865 910)	(NB : le total I doit nécessairement être égal au total II) **TOTAL II**		ZH	(7 865 910)

RENSEIGNEMENTS DIVERS

					Exercice N :
ENGAGEMENTS	– Engagements de crédit-bail mobilier	(précisez le prix de revient des biens pris en crédit-bail)	J7	YQ	
	– Engagements de crédit-bail immobilier			YR	
	– Effets portés à l'escompte et non échus			YS	
DÉTAILS DES POSTES – AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	– Sous-traitance			YT	298 547
	– Locations, charges locatives et de copropriété	(dont montant des loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois)	J8	XQ	1 657 931
	– Personnel extérieur à l'entreprise			YU	
	– Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)			SS	151 124
	– Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages			YV	
	– Autres comptes	(dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles)	ES	ST	829 071
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052			ZJ	2 936 673
DÉTAILS DES POSTES – IMPÔTS ET TAXES	– Taxe professionnelle*, CFE, CVAE			YW	33 186
	– Autres impôts, taxes et versements assimilés	(dont taxe intérieure sur les produits pétroliers)	ZS	9Z	73 306
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052			YX	106 492
TVA	– Montant de la TVA collectée			YY	1 173 828
	– Montant de la TVA déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations			YZ	720 849
DIVERS	– Montant brut des salaires (cf. dernière déclaration sociale nominative au titre de 2019) *			ØB	1 832 176
	– Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition *			ØS	
	– Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *			ZK	%
	– Numéro de centre agréé *	XP	– Filiales et participations : (Liste au 2059-G prévu par art. 38 II de l'ann. III au CGI)	Si oui cocher 1 Sinon 0	ZR 0
	– Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 *bis* du CGI pour l'entreprise donatrice			RG	
	– Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 *octies*			RH	

RÉGIME DE GROUPE *								
Société : résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe	JA		Plus-values à 15 %	JK		Plus-values à 0 %	JL	
			Plus-values à 19 %	JM		Imputations	JC	
Groupe : résultat d'ensemble	JD		Plus-values à 15 %	JN		Plus-values à 0 %	JO	
			Plus-values à 19 %	JP		Imputations	JF	
Si vous relevez du régime de groupe : indiquer 1 si société mère, 2 si société filiale	JH		N° SIRET de la société mère du groupe	JJ				

(1) Ce cadre est destiné à faire apparaître l'origine et le montant des sommes distribuées ou mises en réserve au cours de l'exercice dont les résultats font l'objet de la déclaration. Il ne concerne donc pas, en principe, les résultats de cet exercice mais ceux des exercices antérieurs, qu'ils aient ou non déjà fait l'objet d'une précédente affectation.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032 (et dans la notice n° 2058-NOT pour le régime de groupe).

SAGE Experts-comptables janvier 2020 : Etat préparatoire.

Formulaire obligatoire (article 53 A du code général des impôts).

12

DÉTERMINATION DES PLUS ET MOINS-VALUES

DGFiP N° 2059-A-SD 2020

Désignation de l'entreprise : FASHION B. AIR (BEL AIR)

Néant ☐ *

A - DÉTERMINATION DE LA VALEUR RÉSIDUELLE

		Nature et date d'acquisition des éléments cédés* 1	Valeur d'origine* 2	Valeur nette réévaluée* 3	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt 4	Autres amortissements* 5	Valeur résiduelle 6
I - Immobilisations*	1	CESSION FDC	3 364 611				3 364 611
	2	MALI FUSION	308 976				308 976
	3	AAI BOUTIQUE	2 101 887			425 930	1 675 957
	4						
	5						
	6						
	7						
	8						
	9						
	10						
	11						
	12						

B - PLUS-VALUES, MOINS-VALUES

			Prix de vente 7	Montant global de la plus-value ou de la moins-value 8	Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées * : Court terme 9	Long terme 10 : 19 %	15 % ou 12,80 %	0 %	Plus-value taxables à 19 % (1) 11
I - Immobilisations*	1		7 120 000	3 755 389	3 755 389				
	2			(308 976)	(308 976)				
	3			(1 675 957)	(1 675 957)				
	4								
	5								
	6								
	7								
	8								
	9								
	10								
	11								
	12								
II - Autres éléments	13	Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés			+				
	14	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés			+				
	15	Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale			+				
	16	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisée			+				
	18	Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice							
	19	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme							
	20	Divers (détail à donner sur une note annexe)*							
		CADRE A : plus ou moins-value nette à court terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne) 9			1 770 456				
		CADRE B : plus ou moins-value nette à long terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne) 10			(A)	(B) (Ventilation par taux)			(C)
		CADRE C : autres plus-values taxable à 19 % 11							

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 *bis* JA, 208 C et 210 E du CGI.

SAGE Experts-comptables janvier 2020 : Etat préparatoire.

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

13

AFFECTATION DES PLUS-VALUES À COURT TERME ET DES PLUS-VALUES DE FUSION OU D'APPORT

DGFiP N° 2059-B-SD 2020

Désignation de l'entreprise : FASHION B. AIR (BEL AIR)	Formulaire déposé au titre de l'IR	EU		Néant ☒ *

A ÉLÉMENTS ASSUJETTIS AU RÉGIME FISCAL DES PLUS-VALUES À COURT TERME

(à l'exclusion des plus-values de fusion dont l'imposition est prise en charge par les sociétés absorbantes) (cf. cadre B)

Origine		Montant net des plus-values réalisées*	Montant antérieurement réintégré	Montant compris dans le résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
Plus-values réalisées au cours de l'exercice	Imposition répartie				
	sur 3 ans (entreprises à l'IR)				
	sur 10 ans				
	sur une durée différente (art.39 *quaterdecies* 1 *ter* et 1 *quater* CGI)				
	TOTAL 1				

			Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
Plus-values réalisées au cours des exercices antérieurs	Imposition répartie					
	sur 3 ans au titre de	N - 1				
		N - 2				
	Sur 10 ans ou sur une durée différente (art. 39 *quaterdecies* 1 *ter* et 1 *quater* du CGI) (à préciser) au titre de :	N - 1				
		N - 2				
		N - 3				
		N - 4				
		N - 5				
		N - 6				
		N - 7				
		N - 8				
		N - 9				
	TOTAL 2					

B PLUS-VALUES RÉINTÉGRÉES DANS LES RÉSULTATS DES SOCIÉTES BÉNÉFICIAIRES DES APPORTS

Cette rubrique ne comprend pas les plus-values afférentes aux biens non amortissables ou taxées lors des opérations de fusion ou d'apport.

☐ Plus-values de fusion, d'apport partiel ou de scission (personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)

☐ Plus-values d'apport à une société d'une activité professionnelle exercée à titre individuel (toutes sociétés)

Origine des plus-values et date des fusions ou des apports	Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
TOTAL				

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

SAGE Experts-comptables janvier 2020 : Etat préparatoire.

14

SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME

DGFiP N° 2059-C-SD 2020

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts).

Désignation de l'entreprise : FASHION B. AIR (BEL AIR)

Néant [X] *

❶ Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés
❷ Entreprises soumises à l'impôt sur le revenu

Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 15 % ❶ ou 12,8 %	
❷ Gains nets retirés de la cession de titre de sociétés à prépondérance immobilières non cotées exclus du régime du long terme (art. 219 I a *sexies*-0 bis du CGI) ❶ .	
Gains nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à 22,8 M€ (art. 219 I a *sexies*-0 du CGI) ❶ .	

I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LE REVENU

Origine ①		Moins-values à 12,8 % ②	Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 12,8 % ③	Solde des moins-values à 12,8 % ④
Moins-values nettes	N			
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N – 1			
	N – 2			
	N – 3			
	N – 4			
	N – 5			
	N – 6			
	N – 7			
	N – 8			
	N – 9			
	N – 10			

II - SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS*

Origine ①		Moins-values			Imputations sur les plus-values à long terme	Imputations sur le résultat de l'exercice ⑥	Solde des moins-values à reporter col.J=S+D+F-G-H ⑦
		À 19 %, 16,5% (1) ou à 15 % ②	À 19 % ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (article 219 I a sexies-0 du CGI) ③	À 19 % ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (article 219 I a sexies-0 bis du CGI) ④	À 15 % ou À 16,5 % (1) ⑤		
Moins-values nettes	N						
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N – 1						
	N – 2						
	N – 3						
	N – 4						
	N – 5						
	N – 6						
	N – 7						
	N – 8						
	N – 9						
	N – 10						

(1) Les plus-values et les moins-values à long terme afférentes aux titres de SPI cotées imposables à l'impôt sur les sociétés relèvent du taux de 16,5% (article 219 I a du CGI), pour les exercices ouverts à compter du 31 décembre 2007.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

SAGE Experts-comptables janvier 2020 : Etat préparatoire.

formulaire obligatoire
(article 53A du Code général des Impôts)

15

RÉSERVE SPÉCIALE DES PLUS VALUES À LONG TERME
RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS

DGFiP N°2059-D-SD 2020

(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)*

Désignation de l'entreprise : FASHION B. AIR (BEL AIR)

Néant ☒ *

I SITUATION DU COMPTE AFFECTÉ A L'ENREGISTREMENT DE LA RÉSERVE SPÉCIALE POUR L'EXERCICE N

		Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme				
		taxées à **10** %	taxées à **15** %	taxées à **18** %	taxées à **19** %	taxées à **25** %
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N-1)	1					
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice	2					
TOTAL (lignes 1 et 2)	3					
Prélèvements opérés - donnant lieu à complément d'impôt sur les sociétés	4					
Prélèvements opérés - ne donnant pas lieu à complément d'impôt sur les sociétés	5					
TOTAL (lignes 4 et 5)	6					
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 3 - ligne 6)	7					

II RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS * (5e, 6e, 7e alinéas de l'art. 39-1-5e du CGI)

montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice ①	réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année ②	montants prélevés sur la réserve		montant de la réserve à la clôture de l'exercice ⑤
		donnant lieu à complément d'impôt ③	ne donnant pas lieu à complément d'impôt ④	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

SAGE Experts-comptables janvier 2020 : Etat préparatoire.

Formulaire obligatoire (article 53 A du code général des impôts)

16

DÉTERMINATION DES EFFECTIFS ET DE LA VALEUR AJOUTÉE

DGFiP N°2059-E-SD 2020

Désignation de l'entreprise: FASHION B. AIR (BEL AIR)		Néant	☐*
Exercice ouvert le: 01042019 et clos le: 31032020	Données en nombre de mois	1	2

DÉCLARATION DES EFFECTIFS		
Effectif moyen du personnel * :	YP	60,00
Dont apprentis	YF	
Dont handicapés	YG	
Effectifs affectés à l'activité artisanale	RL	
CALCUL DE LA VALEUR AJOUTÉE		
I - Chiffre d'affaires de référence CVAE		
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises	OA	6 361 871
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilées	OK	
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante	OL	1 770 456
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges	OT	
TOTAL 1	OX	8 132 327
II - Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée		
Autres produits de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)	OH	77 872
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation	OE	16 884
Subventions d'exploitation reçues	OF	
Variation positive des stocks	OD	
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée	OI	
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation	XT	
TOTAL 2	OM	94 756
III - Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée (1)		
Achats	ON	2 762 257
Variation négative des stocks	OQ	694 189
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances	OR	974 301
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	OS	
Taxes déductibles de la valeur ajoutée	OZ	
Autres charges de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)	OW	56 139
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée	OU	
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	O9	
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante	OY	
TOTAL 3	OJ	4 486 886
IV - Valeur ajoutée produite		
Calcul de la valeur ajoutée (total 1 + total 2 - total 3)	OG	3 740 197
V - Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises		
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires n°s 1330-CVAE pour les multi-établissements et sur les formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF. Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires n° 1329-AC et 1329-DEF)	SA	3 740 197

Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE

Si vous êtes assujettis à la CVAE et mono-établissement au sens de la CVAE (cf. la notice du formulaire n° 1330-CVAE-SD), veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case SA, vous serez alors dispensés du dépôt du formulaire n° 1330-CVAE-SD

Mono établissement au sens de la CVAE, cocher la case	EV			
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne OX, le cas échéant ajusté à 12 mois)	GX		Effectifs au sens de la CVAE *	EY
Chiffre d'affaires du groupe économique (entreprises répondant aux conditions de détention fixées à l'article 223 A du CGI)				HX
Période de référence	GY	/ /	GZ	/ /
Date de cessation			HR	/ /

(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes ON à OW des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne OE, portées en ligne OU.

* Des explications concernant ces cases sont données dans la notice n° 1330-CVAE-SD *§ Répartition des salariés* et dans la notice n° 2032-NOT-SD au *§ déclaration des effectifs.*

SAGE Experts-comptables janvier 2020 : Etat préparatoire.

Formulaire obligatoire
(art. 38 de l'ann. III au C.G.I.)

N° de dépôt

17

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

DGFiP N°2059-F-SD 2020

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait détenant directement au moins 10 % du capital de la société)

1/1 **(1)**

Néant ☒ *

EXERCICE CLOS LE 31032020

N° SIRET 3 7 8 7 2 8 8 8 5 0 0 2 3 7

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE FASHION B. AIR (BEL AIR)

ADRESSE (voie) 210 RUE SAINT DENIS

CODE POSTAL 75002 VILLE PARIS

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes morales de l'entreprise	P1	0	Nombre total de parts ou d'actions correspondantes	P3	0
Nombre total d'associés ou actionnaires personnes physiques de l'entreprise	P2	0	Nombre total de parts ou d'actions correspondantes	P4	0

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
Adresse : N° Voie
Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
Adresse : N° Voie
Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
Adresse : N° Voie
Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
Adresse : N° Voie
Code Postal Commune Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre **(2)** Nom patronymique Prénom(s)
Nom marital % de détention Nb de parts ou actions
Naissance: Date N° Département Commune Pays
Adresse : N° Voie
Code Postal Commune Pays

Titre **(2)** Nom patronymique Prénom(s)
Nom marital % de détention Nb de parts ou actions
Naissance: Date N° Département Commune Pays
Adresse : N° Voie
Code Postal Commune Pays

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.
(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame ou MLE pour Mademoiselle.
* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032.

SAGE Experts-comptables janvier 2020 : Etat préparatoire.

2020	Détermination et suivi des charges financières nettes non admises en déduction et des capacités de déduction inemployées en report en application de l'article 212 bis du CGI	2464

(À souscrire par les sociétés indépendantes non membres d'un groupe fiscal et par les sociétés membres d'un groupe fiscal pour la détermination de leur résultat comme si elles étaient imposées séparément)

I – Montant de charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice

A- Règles de droit commun

Charges financières nettes de l'exercice	a	
EBITDA fiscal de l'exercice	b	
Fraction de charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice (montant le plus faible entre a - 30 %*b et a - 3 000 000 €)	c	

B- Clause de sauvegarde en faveur des entreprises membres d'un groupe consolidé

Ratio fonds propres/actifs de l'entreprise	d	
Ratio fonds propres/actifs du groupe consolidé	e	
Si (d) est supérieur ou égal à (e) : Complément de déduction des charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice = 75 % x (c)	f	

C- Règles applicables aux situations de sous-capitalisation

Fraction de charges financières nettes de l'exercice non admises en déduction au titre du premier plafond de sous-capitalisation, afférent aux dettes contractées auprès d'entreprises non liées ou auprès d'entreprises liées pour la part n'excédant pas une fois et demie les fonds propres	g	
Fraction de charges financières nettes de l'exercice non admises en déduction au titre du second plafond de sous-capitalisation, afférent à la part des dettes contractées auprès d'entreprises liées excédant une fois et demie les fonds propres	h	

II – Suivi des charges financières nettes non admises en déduction et des capacités de déduction inemployées en report

A- Suivi des charges financières nettes en report

Stock de charges financières nettes restant à imputer à l'ouverture de l'exercice (y compris le solde de la fraction d'intérêt mentionné au 6ème alinéa de l'article 212 du CGI, non imputé à la clôture du dernier exercice ouvert avant le 1er janvier 2019)	i	
Montant de charges financières nettes en report imputé au titre de l'exercice	j	
Fraction de charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice : (c) – (f) ou (g) + 1/3 x (h)	k	
Stock de charges financières nettes restant à imputer à la clôture de l'exercice (i) - (j) + (k)	l	

B- Suivi des capacités de déduction inemployées en report

		Stock à l'ouverture de l'exercice	Capacités de déduction employées au titre de l'exercice (1)	Stock à la clôture de l'exercice
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-5	m			
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-4	n			
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-3	o			
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-2	p			
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-1	q			
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N	r			

(1) Cette colonne peut être servie si (a) est supérieur à (c) – (f)

SAGE Experts-comptables janvier 2020 : Etat préparatoire.

2020	**Détermination du résultat net de cession, de concession ou de sous-concession de brevets et d'actifs incorporels assimilés imposable à taux réduit**	2468

(À souscrire par les entreprises non membres d'un groupe fiscal au sens de l'article 223 A du CGI)

1. Modalités de calcul du résultat net imposable au taux réduit de 10 %

1	2	3	4	5	6	7	
Actif, bien ou service, famille de biens ou services	Dénomination	Date de premier exercice de l'option	Résultat net déficitaire restant à reporter au titre de l'exercice précédent	Résultat net de l'exercice	Rapport d'assujettissement au taux réduit de l'exercice	Résultat net imposable à taux réduit	
						imputé sur le déficit de l'exercice 7a	imposé à 10 % 7b
Total							

2. Résultat net imposable à taux réduit issu des inventions brevetables non brevetées certifiées par l'INPI

	Type d'invention brevetable non brevetée certifiée par l'INPI	Résultat net imposable à taux réduit issu de l'invention
Total		

3. Résultat net imposable à taux réduit calculé en faisant usage du rapport de remplacement

	Date de l'agrément	Résultat net imposable à taux réduit sous agrément
Total		

SAGE Experts-comptables janvier 2020 : Etat préparatoire.

Formulaire obligatoire
(art. 38 de l'ann. III au C.G.I.)

18

FILIALES ET PARTICIPATIONS

DGFiP N°2059-G-SD 2020

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

1/1 **(1)**

Néant ☐ *

EXERCICE CLOS LE 31032020

N° SIRET 3 7 8 7 2 8 8 8 5 0 0 2 3 7

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE FASHION B. AIR (BEL AIR)

ADRESSE (voie) 210 RUE SAINT DENIS

CODE POSTAL 75002 VILLE PARIS

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE	P5	2

Forme juridique | Dénomination LES FLORENTINES
N° SIREN (si société établie en France) 342883444 | % de détention 99,00
Adresse : N° 210 | Voie RUE SAINT DENIS
Code Postal 75002 | Commune PARIS | Pays FRANCE

Forme juridique | Dénomination BEL AIR Belgique
N° SIREN (si société établie en France) 650988081 | % de détention 100,00
Adresse : N° 108 | Voie CHAUSSEE DE WATERLOO
Code Postal 1180 | Commune UCCLE | Pays BELGIQUE

Forme juridique | Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) | % de détention
Adresse : N° | Voie
Code Postal | Commune | Pays

Forme juridique | Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) | % de détention
Adresse : N° | Voie
Code Postal | Commune | Pays

Forme juridique | Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) | % de détention
Adresse : N° | Voie
Code Postal | Commune | Pays

Forme juridique | Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) | % de détention
Adresse : N° | Voie
Code Postal | Commune | Pays

Forme juridique | Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) | % de détention
Adresse : N° | Voie
Code Postal | Commune | Pays

Forme juridique | Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) | % de détention
Adresse : N° | Voie
Code Postal | Commune | Pays

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2032.

SAGE Experts-comptables janvier 2020 : Etat préparatoire.

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

N° 2065-SD
2020

Formulaire obligatoire
(art 223 du Code général des impôts)

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Timbre à date du service

Exercice ouvert le	01042019	et clos le	31032020	Régime simplifié d'imposition	
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe				Régime réel normal	X
Si PME innovantes, cocher la case ci-contre					
Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. *209-0 B* (entreprises de transport maritime), cocher la case					

A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

Désignation de la société:	Adresse du siège social:
FASHION B. AIR (BEL AIR) 210 RUE SAINT DENIS 75002 PARIS	
SIRET 3 7 8 7 2 8 8 8 5 0 0 2 3 7	**Mél :** sroche@fashion-belair.com
Adresse du principal établissement:	Ancienne adresse en cas de changement:

RÉGIME FISCAL DES GROUPES

Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)

Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante

Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère:

SIRET

B ACTIVITÉ

Activités exercées: Commerce de détail d'habillement en magasin spécialisé

Si vous avez changé d'activité, cochez la case

C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)

1 Résultat fiscal

Bénéfice imposable à 33 1/3% ou à 31%*

Bénéfice imposable à 28%

Déficit: 1 560 140

Bénéfice imposable à 15%

Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés imposable au taux de 10 %

2 Plus-values

PV à long terme imposables à 15%

PV à long terme imposables à 19%

Autres PV imposables à 19%

PV à long terme imposables à 0%

PV exonérées (art. 238 *quindecies*)

3 Abattements et exonérations notamment entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches

Entreprise nouvelle, art. 44 *sexies*

Jeunes entreprises innovantes, art. 44 *sexies*-0 A

Pôle de compétitivité, art. 44 *undecies*

Entreprise nouvelle, art. 44 *septies*

Zone franche d'activité, art. 44 *quaterdecies*

Zone de restructuration de la défense, art. 44 *terdecies*

Bassins urbains à dynamiser (BUD), art.44 *sexdecies*

Zone franche Urbaine – Territoire entrepreneur, art . 44 *octies* A

Autres dispositifs

Zone de développement prioritaire, art. 44 *septdecies*

Société d'investissement immobilier cotée

Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas)

Plus-values exonérées relevant du taux de 15%

4 Option pour le crédit d'impôt outre-mer : dans le secteur productif, art. 244 *quater* W

D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)

1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédits d'impôt
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un État étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet état, territoire ou collectivité.

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)

Recettes nettes soumises à la contribution de 2,5%

F ENTREPRISES SOUMISES OU DÉSIGNEES AU DÉPOT DE LA DÉCLARATION PAYS PAR PAYS CbC/DAC4 (cf. notice du formulaire n° 2065-SD)

1- Si vous êtes l'entreprise, tête de groupe, soumise au dépôt de la déclaration n° 2258-SD (art. 223 *quinquies* C-I-1), cocher la case ci-contre

2- Si vous êtes la société tête de groupe et que vous avez désigné une autre entité du groupe pour souscrire la déclaration n° 2258-SD, indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de l'entité désignée — Nom / Adresse — N°

3- Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt de la déclaration n° 2258-SD par la société tête de groupe (art. 223 *quinquies* C-I-2), cocher la case ci-contre

Dans ce cas, veuillez indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de la société tête de groupe — Nom / Adresse — N°

G COMPTABILITÉ INFORMATISÉE

L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ? OUI x NON — Si oui, indication du logiciel utilisé: SAGE 100

Vous devez obligatoirement souscrire le formulaire n° 2065-SD par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2 % prévue par l'article 1738 du CGI. Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.fr. S'agissant des notices des liasses fiscales, elles sont accessibles uniquement sur le site www.impots.gouv.fr.

Nom et adresse du professionnel de l'expertise comptable:	Nom et adresse du conseil:
AVANTIS CONSULTING 1 rue de Chazelles 75017 PARIS — Tél:	Tél:
OGA/OMGA — Viseur conventionné — (Cocher la case correspondante)	Identité du déclarant:
Nom et adresse du CGA/OMGA ou du viseur conventionné:	Date: 04112020 Lieu: PARIS
	Qualité et nom du signataire: Président Franck SITRUK
N° d'agrément du CGA/OMGA/viseur conventionné	Signature:

* Pour les entreprises avec un exercice ouvert à compter du 1er janvier 2019 et clos en cours d'année 2019, le taux normal d'IS est de 31% (au lieu de 33 1/3 %). Dans ce cas précis, le taux d'impôt sur les sociétés appliqué doit être précisé en annexe libre de la liasse fiscale (cf. la rubrique « Nouveautés » de la notice du formulaire n° 2065-SD).

SAGE Experts-comptables janvier 2020 : Etat préparatoire.

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

N° 2065 *bis*-SD
2020

Formulaire obligatoire
(art 223 du Code général des impôts)

ANNEXE AU FORMULAIRE N° 2065-SD

H RÉPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILÉS DISTRIBUÉS

Montant global brut des distributions (1)	payées par la société elle-même	*a*		payées par un établissement chargé du service des titres	**b**	

Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire (s) (2)	*c*	
Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées	*d*	
Montant des distributions autres que celles visées en (a), (b), (c) et (d) ci-dessus (3)	*e*	
	f	
	g	
	h	
Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI (4)	*i*	
Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI	*j*	
Montant des revenus répartis (5)	***Total (a à h)***	

I RÉMUNÉRATIONS NETTES VERSÉES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIÉTÉS *(si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)*

Nom, prénoms, domicile et qualité (art. 48-1 à 6 ann. III au CGI): * SARL, tous les associés; * SCA, associés gérants; *SNC ou SCS, associés en nom ou commandités * SEP et sté de copropriétaires de navires, associés, gérants ou coparticipants	Pour les SARL	Sommes versées, au cours de la période retenue pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés, à chaque associé, gérant ou non, désigné col.1, à titre de traitements, émoluments, indemnités, remboursements forfaitaires de frais ou autres rémunérations de ses fonctions dans la société.					
	Nombre de parts sociales appartenant à chaque associé en toute propriété ou en usufruit.	Année au cours de laquelle le versement a été effectué	Montant des sommes versées:				
			à titre de traitements, émoluments et indemnités proprement dits	à titre de frais de représentation, de mission et de déplacement		à titre de frais professionnels autres que ceux visés dans les colonnes 5 et 6	
				Indemnités forfaitaires	Remboursements	Indemnités forfaitaires	Remboursements
1	*2*	*3*	*4*	*5*	*6*	*7*	*8*

J DIVERS

* NOM ET ADRESSE DU PROPRIETAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)

* ADRESSES DES AUTRES ETABLISSEMENTS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

K CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACÉES SOUS LE RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION

REMUNÉRATIONS		MOINS-VALUES A LONG TERME IMPOSÉES A 15%	
Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les DSN et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés (a)		MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice	
		MVLT imputée sur les PVLT de l'exercice	
Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages (b)		MVLT réalisée au cours de l'exercice	
		MVLT restant à reporter	

SAGE Experts-comptables janvier 2020 : Etat préparatoire.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE
DES FINANCES PUBLIQUES

N° 2067
(2020)

Formulaire obligatoire (article 54 *quater* du Code général des impôts)

RELEVÉ DE FRAIS GÉNÉRAUX

ANNÉE _____ ou exercice du 01/04/2019 au 31/03/2020

Désignation de l'entreprise FASHION B. AIR (BEL AIR)

Adresse 210 RUE SAINT DENIS 75002 PARIS

A - FRAIS ALLOUÉS DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT AUX PERSONNES LES MIEUX RÉMUNÉRÉES : v. notice 1

	NOM, PRÉNOM ET EMPLOI OCCUPÉ	ADRESSE COMPLÈTE
1		
2		
3		
4		
5		
6		
7		
8		
9		
10		

	RÉMUNÉRATIONS DIRECTES OU INDIRECTES (dans l'ordre du tableau ci-dessus)					Frais de voyages et de déplacements (v. notice 6)	DÉPENSES ET CHARGES AFFÉRENTES		TOTAL DES COLONNES 5 à 8
	Montant des rémunérations de toute nature (v. notice 2) 1	Montant des indemnités et allocations diverses (v. notice 3) 2	Valeur des avantages en nature (v. notice 4) 3	Montant des remboursements de dépenses à caractère personnel (v. notice 5) 4	TOTAL DES COLONNES 1 à 4 5	6	aux véhicules et autres biens (v. notice 7) 7	aux immeubles non affectés à l'exploitation (v. notice 8) 8	9
1									
2									
3									
4									
5									
6									
7									
8									
9									
10									
**									

** TOTAUX

B - AUTRES FRAIS

	10
Cadeaux de toute nature, à l'exception des objets conçus spécialement pour la publicité, et dont la valeur unitaire ne dépasse pas 69 € par bénéficaire (toutes taxes comprises)	
Frais de réception, y compris les frais de restaurant et de spectacles, qui se rattachent à la gestion de l'entreprise et dont la charge lui incombe normalement	4 975
Total	4 975

C - ÉLÉMENTS DE RÉFÉRENCE (v. notice 1) :

Total des dépenses		Bénéfices imposables 9	
- de l'exercice . .2020. . (total col. 9 + total col. 10) 10	4 975	- de l'exercice . .2020. . 10	
- de l'exercice précédent 10	219 028	- de l'exercice précédent 10	(536 687)

Nom et qualité du signataire Franck SITRUK
Président

À PARIS, le 04112020

Signature,

Les montants sont arrondis à l'unité la plus proche.

SAGE Experts-comptables janvier 2020 : Etat préparatoire.

2020	REDUCTIONS ET CREDITS D'IMPOTS DE L'EXERCICE	2069RCI

Exercice du / au / ou au titre de l'année N | Néant

PME au sens communautaire

Régime de l'intégration fiscale (article 223 A du CGI) : la société mère du groupe doit souscrire le formulaire n° 2069-RCI pour chacune des sociétés du groupe y compris sa propre déclaration (article 49 septies Q de l'annexe III au CGI)

Si vous êtes la société mère, cocher la case ci-contre

Dans ce cas, indiquer la dénomination, adresse et SIREN de la société du groupe pour laquelle les réductions et crédits d'impôt sont déclarés (y compris pour les crédits et réductions d'impôt de la société mère)

I - REDUCTIONS ET CREDITS D IMPOT DISPENSES DE DECLARATION SPECIALE

Crédit d'impôt	Montant

Réduction d'impôt en faveur du mécenat - montant des dons et versements consentis à des organismes dont le siége est situé au sein de l'UE ou de l'EEE

Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (complément)

Dont montant préfinancé	
Montant total des rémunérations versées n'excédant pas 2,5 SMIC et ouvrant droit à crédit d'impôt versées à des salariés affectés à des exploitations situées à Mayotte	
Montant des rémunérations éligibles à la majoration pour les salariés affectés à des exploitations situées à Mayotte, des professions pour lesquelles le paiement des congés et des charges sur les indemnités de congés est mutualisé entre les employeurs affiliés obligatoirement aux caisses de compensation prévue à l'article L.3141-30 du code du travail	
Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés	

II - CREDITS D IMPOT AVEC DEPOT OBLIGATOIRE D UNE DECLARATION SPECIALE

Crédit d'impôt	Montant

Crédit d'impôt en faveur de la recherche - dont montant du crédit d'impôt pour les dépenses situées dans les DOM

PRECISIONS SUR L'UTILISATION DES CREDITS D'IMPOTS (Utilisation de la valeur AUT « Autres crédits d'impôts)

III - CAS PARTICULIERS

CI déposé en cas de cessation au titre de l'année N		Montant	

CI déposé au titre de l'année civile N-2, N-1 en cas d'exercice de plus de 12 mois		Montant	

SAGE Experts-comptables janvier 2020 : Etat préparatoire.